FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)
10261001-AIRPUR PRO 750 ml

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: AIRPUR PRO 750 ml
Code du produit: 10261001
UFI: TJ55-J99K-2002-4V38

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectants et algicides non destinés à une application directe sur les personnes ou les animaux.

Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **CH QUIMICA S.L.**
Adresse: C/ Olot, 18-16, Pol. Ind. Pla de la Bruguera
Ville: 08211 - Castellar del Vallès
Province ou région: Barcelona
Numéro de Téléphone: +34937143535
E-mail: info@chquimica.com
Web: www.chquimica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34937143535 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 07:00-15:00)
BELGIUM - Centre Antipoisons +32070 245 245
FR: ORFILA +33 1 45 42 59 59
BE: Poison Centre telephone: 070 245 245.
CH: Toxinfo Suisse 145
LU: 8002-5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:
Attention
Mentions de danger:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-Continue à la page suivante.-

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un extincteur à CO2 pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Sustancias activas:
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, 0,8%;
chlorure de didécyldiméthylammonium, 0,5%;

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Ne pas manger

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 603-117-00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01-2119457558-25-XXXX	[2] propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	20 - 50 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	Inhalation: ETA = 72600 mg/m3 (Vapores) (Vapeurs)
CAS No: 68439-50-9 CE No: 500-213-3 Registration No: 01-2119487984-16-XXXX	Alcohols, C12-14, ethoxylated	0.1 - 25 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 3, H412 (M=1)	-
CAS No: 68424-85-1 CE No: 270-325-2	composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	0.25 - 1 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314	-

-Continue à la page suivante.-

Index No: 612-131-00-6 CAS No: 7173-51-5 CE No: 230-525-2	chlorure de didécyldiméthylammonium	0.25 - 1 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 2, H411 (M=10) - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Corr. 1B, H314	-
Index No: 603-002-00-5 CAS No: 64-17-5 CE No: 200-578-6 Registration No: 01-2119457610-43-XXXX	[2] éthanol, alcool éthylique	0 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225	-
CAS No: 140-11-4 CE No: 205-399-7 Registration No: 01-2119638272-42-XXXX	[2] acétate de benzyle	0 - 25 %	Aquatic Chronic 3, H412	-
CAS No: 124-76-5 CE No: 204-712-4	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol	0 - 2.5 %	Flam. Sol. 2, H228	-
CAS No: 464-45-9 CE No: 207-353-1	l-Borneol	0 - 10 %	Flam. Sol. 2, H228 - Skin Irrit. 2, H315	-
CAS No: 7785-26-4 CE No: 232-077-3	l-alpha-Pinene	0 - 0.25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.*
[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.
En cas de contact accidentel avec le produit, consulter un médecin.

En cas d'inhalation.
Amener la personne blessée à l'air libre; la maintenir au chaud et au calme. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.
Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à enlever. Rincer les yeux à grande eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes en soulevant les paupières et consulter un médecin. Ne laissez pas la personne se frotter l'œil atteint.

En cas de contact avec la peau.
Enlever les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou avec un détergent adapté à la peau. Ne JAMAIS utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin. Rester calme. Ne JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

-Continue à la page suivante.-

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.
Un contact répété ou prolongé avec les yeux peut provoquer des picotements, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

-Continue à la page suivante.-

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.
Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.
Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 ºC, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	**Description**	**Conditions requises de niveau inférieur**	**Conditions requises de niveau supérieur**
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Désinfectant et éliminateur d'odeurs pour climatiseurs et systèmes de réfrigération, bactéricide, fongicide et virucide.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	**N. CAS**	**Pays**	**Valeur limite**	**ppm**	**mg/m³**
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	67-63-0	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	200	500
			Court terme	400	1000

-Continue à la page suivante.-

		France [2]	**Huit heures**		
			Court terme	400	980
éthanol, alcool éthylique	64-17-5	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	1000	1907
			Court terme		
		France [2]	**Huit heures**	1000	1900
			Court terme	5000	9500
acétate de benzyle	140-11-4	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	10	62
			Court terme		

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.
[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.
Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	500 (mg/m³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	89 (mg/m³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	888 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	319 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	26 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Court terme, Effets systémiques	51 (mg/kg bw)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	1000 (mg/m3)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	178 (mg/m3)
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	380 (mg/m³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	114 (mg/m³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	8238 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	87 (mg/kg bw/day)
acétate de benzyle CAS No: 140-11-4 EC No: 205-399-7	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	21,9 (mg/m³)

-Continue à la page suivante.-

l-alpha-Pinene CAS No: 7785-26-4 EC No: 232-077-3	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	5,98 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	eau (eau douce)	140,9 (mg/L)
	eau (eau de mer)	140,9 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	140,9 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	552 (mg/kg sediment dw)
	sédiment (eau de mer)	552 (mg/kg sediment dw)
	Soil	28 (mg/kg soil dw)
	STP	2251 (mg/L)
	oral (Hazard for predators)	160 (mg/kg food)
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	Fresh water	0,96 (mg/L)
	Marine water	0,79 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	2,75 (mg/L)
	Soil	0,63 (mg/kg soil dw)
	sédiment (eau douce)	3,6 (mg/kg sediment dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**
Utilisation(s):	**Désinfectants et algicides non destinés à une application directe sur les personnes ou les animaux.**
Protection respiratoire:	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des mains:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des yeux:	
PPE:	Écran facial
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougement doucement.
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques

-Continue à la page suivante.-

Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
État physique: Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: Parfumé
Seuil olfactif: Non disponible
Point de fusion: Non disponible
Point de congélation: Non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >100 ºC
Inflammabilité: Non disponible
Limites inférieure d'explosion: Non disponible
Limites supérieure d'explosion: Non disponible
Point d'éclair: >=27 ºC
Température d'auto-inflammation: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 4,10 - 5,10 (100%)
Viscosité cinématique: Non disponible
Solubilité: Non disponible
Hydro solubilité: Soluble
Liposolubilité: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible
Pression de vapeur: 27,332 Pa (Estimation sur la base des indications du Réglement (CE) Nº1272/2008)
Densité absolue: Non disponible
Densité relative: (0,938 - 0,958) g/ml
Densité de vapeur relative: Non disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

9.2 Autres informations.
Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles:
Propriétés explosives: Ne présente pas de propriétés explosives
Liquides inflammables:
Combustion entretenue: Oui.
Liquides comburants:
Propriétés comburantes: Ne présente pas de propriétés oxydantes

Autres caractéristiques de sécurité
Viscosité: Non disponible
Point de goutte: Non disponible
Scintillation: Non disponible
% Solides: Non disponible

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Liquide et vapeurs inflammables.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.
Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.
Un contact répété ou prolongé avec les yeux peut provoquer des picotements, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue.
Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	Oral	DL50	Rata	5280 mg/kg
	Cutané	LD50	Rabbit	12800 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974
	Inhalation	CL50 ETA	Rat	72600 mg/m3 (4H) [1] 72600 mg/m3 (4h) [2] [1] OECD 403 [2] Vapores
Alcohols, C12-14, ethoxylated CAS No: 68439-50-9 EC No: 500-213-3	Oral	LD50	Rat	>2000 mg/Kg [1] [1] Source ECHA
	Cutané	LD50	Rat	> 2000 mg/kg bw
	Inhalation			
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Oral	DL50	RAT	500 mg/Kg [1] [1] Calculado
	Cutané	CL50	Rata	>2000 mg/Kg [1] [1] Calculado
	Inhalation	LC50	Rat	0.25 mg/l (4h) [1]

-Continue à la page suivante.-

CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2		[1] Method:OECD Test Guideline 403, Test atmosphere:dust/mist	
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	Oral	LD50 Rat	10470 mg/kg [1] [1] OECD401
	Cutané	LD50 Rabbit	>2000 mg/kg [1] [1] OECD402
	Inhalation	LC50 Rat	>50 mg/L (4h) [1] [1] OECD 403
l-alpha-Pinene CAS No: 7785-26-4 EC No: 232-077-3	Oral	DL50 Rat	500 mg/kg
	Cutané	DL50 Rata	>2000 mg/kg
	Inhalation		

a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Produit classé:
Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Produit classé:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.
Autres informations
Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

-Continue à la page suivante.-

Nom	Écotoxicité			
	Type	**Essai**	**Espèce**	**Valeur**
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	Poissons	LC50	P.promelas	>10000 mg/l (96h) [1] [1] OECD 203
	Invertébrés aquatiques	CE50	D.magna	13300 mg/L (48h) [1] [1] (OECD 202)
	Plantes aquatiques	CE50	S.subspicatus	>1000 mg/L (72H) [1] [1] OECD 201
Alcohols, C12-14, ethoxylated CAS No: 68439-50-9 EC No: 500-213-3	Poissons	LC50	Fish	0,1-1 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	0,1-1 mg/l (48 h)
	Plantes aquatiques	EC50	Algae	0,1-1 mg/l (72 h)
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2	Poissons	LC50 NOEC	Oncorhynchus mykiss P.promelas	0.85 mg/L (96H) [1] 0.0322 mg/L (28d) [2] [1] OECD 203 [2] U.S. EPA FIFRA 72-4
	Invertébrés aquatiques	EC50 NOEC	Daphnia magna D.magna	0.016 mg/L (48h) 0.025 mg/L (21d) [1] [1] OECD 211
	Plantes aquatiques	EC50	Selenastrum capricornutum	0.026 mg/L (72H) [1] [1] OECD 201
chlorure de didécyldiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	Poissons	LC50	Brachydanio rerio	0.97 mg/L (96h) [1] [1] Datos Thor Especialidades
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	0.06 mg/L (48h) [1] [1] Datos Thor Especialidades SA
	Plantes aquatiques			
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	Poissons	LC50	L. idus	8140 mg/L (48h)
	Invertébrés aquatiques	EC50	D.magna	>10000 mg/L (48h)
	Plantes aquatiques	EC50	C.vulgaris	275 mg/L (72h) [1] [1] OECD201
l-alpha-Pinene CAS No: 7785-26-4 EC No: 232-077-3	Poissons	CL50	Pez	>0.1-1 mg/L (96h)
	Invertébrés aquatiques	CE50	Crustacea	>0.1 - 1 mg/L (48h)
	Plantes aquatiques	CE50	Algae	>0.1 - 1 mg/L (72h)

12.2 Persistance et dégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

-Continue à la page suivante.-

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	0,05	3,2	-	Très faible
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2	2,88	79	-	Faible
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	-0,3	3	-	Très faible
acétate de benzyle CAS No: 140-11-4 EC No: 205-399-7	1,96	-	-	Très faible
l-alpha-Pinene CAS No: 7785-26-4 EC No: 232-077-3	4,5	1.250	-	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.
Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:
07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Résidu classifié comme dangereux.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

-Continue à la page suivante.-

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.
Nº ONU: 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR/RID: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT PROPAN-2-OL ALCOOL ISOPROPYLIQUE ISOPROPANOL / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III, (D/E)
IMDG: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT PROPAN-2-OL ALCOOL ISOPROPYLIQUE ISOPROPANOL / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III (27ºC)
OACI/IATA: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT PROPAN-2-OL ALCOOL ISOPROPYLIQUE ISOPROPANOL / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Non
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Etiquettes: 3

Numéro de danger: 30
Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.
ADR LQ: 5 L
IMDG LQ: 5 L
ICAO LQ: 10 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)
Teneur en COV (p/p): 31,955 %
Teneur en COV: 294,402 g/l

-Continue à la page suivante.-

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	Désinfectants

Substances actives	Concentration %
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2	0,8
chlorure de didécyldiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	0,5

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
chlorure de didécyldiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	**Limite**
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 3: Très dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

-Continue à la page suivante.-

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 2 : Matière solide inflammable, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR:	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AwSV:	Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
PNEC:	Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK:	Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-